



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
En charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Aix-en-Provence, le 04 FEV. 2010

Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Le Directeur

Subdivision d'Aix-en-Provence
18 Chemin Robert
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1
04.42.91.59.00
04.42.38.92.55

à

Monsieur le Directeur
de la SNET
Centrale de Provence
B.P. 26

13590 - MEYREUIL

Affaire suivie par la subdivision d'Aix-en-Provence

A/Aix/200902628
D/Aix/200906209 - ICPE
Gidic 064-00023-P1

SPR 82

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 17 septembre 2009 dans l'établissement
Centrale de Provence à Meyreuil
Thème : Inspection annuelle

Ref : Votre courrier en réponse du 2 octobre 2009

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 2 octobre 2009 .

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Air
 - . bilan autosurveillance 2008 - 2009
 - . QAL
 - . bilan des nouvelles installations de traitement des fumées TR5
 - . conformité des rejets (APMD 04-03-2008)
 - . prévisions 2009/2010
 - . poussières
 - . bruits
 - . divers.

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

A cette occasion, il est globalement apparu que le suivi des émissions gazeuses faisait l'objet de beaucoup d'attention.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Ecarts à la réglementation relevés :

Aucun écart à la réglementation n'a été relevé.

Remarques particulières relevées:

Les autres remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

En particulier, la procédure QAL de suivi des émissions gazeuses sera opérationnelle en fin d'année.

Ecarts relevés lors d'inspections précédentes

La précédente visite d'inspection du 20 novembre 2008 n'a pas donné lieu à la formulation d'écart.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation
L'Adjoint au chef du Service
Prévention des Risques



Stéphane REICHE
Ingénieur des Mines